



Lycée Bonaparte

REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier décrit les grands principes et règles auxquels l'ensemble des familles d'enfants du Lycée Bonaparte de Doha (le « Lycée ») doivent se soumettre. Les [grilles de tarifs](#) telles qu'indiquées sur le site internet du Lycée, mises à jour chaque année, viennent en complément de ce document.

L'inscription ou la réinscription d'un enfant au Lycée implique l'acceptation sans réserve des conditions financières de la scolarité par les parents.

1 - FRAIS D'ECOLAGE

1.1 PRESENTATION

1.1.1 CAUTION

La caution est exigible lors de l'inscription de tout enfant au Lycée.

Elle est remboursable lors du départ définitif de l'enfant dans les conditions prévues au Titre 5 ci-après « *Procédure en cas de départ définitif* ».

La caution est à nouveau exigible pour tout enfant ayant quitté l'établissement et se réinscrivant.

1.1.2 FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION

Les frais de 1^{ère} inscription sont exigibles lors de la 1^{ère} inscription d'un enfant au Lycée.

Ils sont payés une seule fois au cours de la scolarité continue de l'enfant.

Ils sont remboursables dans les seuls cas prévus au paragraphe 1.3 du présent règlement. Ils ne peuvent pas être proratisés.

Les frais de 1^{ère} inscription sont à nouveau exigibles pour tout enfant ayant quitté le Lycée et se réinscrivant après une période supérieure à 12 mois.

1.1.3 FRAIS DE RESERVATION DE PLACE

Pour confirmer la réinscription d'un enfant au Lycée, chaque famille doit payer des frais de réservation de place avant la date indiquée sur le site internet du Lycée.

Le montant de ces frais :

- est déduit de la facture du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante **ou**
- reste acquis au Lycée si l'enfant ne poursuit pas sa scolarité au sein du Lycée l'année scolaire suivante, sauf à ce qu'ils soient remboursables dans les seuls cas prévus au paragraphe 1.3 de ce règlement.

Ces frais ne peuvent pas être proratisés.

1.1.4 DROITS D'ENTREE

Les droits d'entrée sont exigibles lors de la réinscription de tout enfant au Lycée.
Ils ne sont pas remboursables sauf dans les cas mentionnés au paragraphe 1.3 du présent règlement.
Ils ne peuvent pas être proratisés.

1.1.5 FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont exigibles avant chaque début de trimestre selon les dates de paiement indiquées sur les grilles de tarifs.
Le remboursement et la proratisation ne peuvent s'appliquer que dans les cas précisés au paragraphe 1.3.

1.1.6 FACTURATION DES AESH

Les enfants à besoins éducatifs particuliers peuvent être accompagnés par un AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap). L'AESH est facturé à la famille selon un taux voté annuellement par le Comité de Gestion.

1.2 REDUCTIONS

1.2.1 TARIF REDUIT

Le Lycée accorde un tarif réduit sur les frais de caution, les droits d'entrée et les frais de scolarité.

Le Tarif Réduit s'applique à tout enfant de nationalité française ou Qatarie dont les parents ne bénéficient d'aucune prise en charge, sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des frais d'inscription par leur employeur et cette absence de prise en charge doit être confirmée par écrit par chaque employeur des deux parents et renouvelée à chaque début d'année scolaire. Si l'un des parents ne travaille pas, une attestation sur l'honneur de ce dernier doit être fournie.

En cas de changement de tarif en cours d'année scolaire, la famille doit en informer le Lycée par e-mail à comptabilite@lycee-bonaparte.fr et lui adresser l'attestation de l'employeur confirmant l'absence de prise en charge sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des frais d'inscription. Le Lycée procède alors au changement de tarif à compter du trimestre suivant la réception de la demande accompagnée de toutes les pièces justificatives.

1.2.2 REDUCTIONS LIEES A LA FRATRIE

Pour les familles inscrivant 2 enfants ou plus au Lycée et bénéficiant du tarif réduit (cf 1.2.1 pour les critères du tarif réduit), une réduction est accordée sur les frais de scolarité.

La déduction fratrie ne s'applique qu'aux enfants qui bénéficient du tarif réduit.

1.3 REMBOURSEMENTS OU PRORATISATION DE LA CAUTION, DES FRAIS DE RESERVATION DE PLACE, DES DROITS D'ENTREE, DES FRAIS DE 1ère INSCRIPTION ET DES FRAIS DE SCOLARITE

La caution est remboursable au départ de l'enfant.

Les frais de 1ère inscription, les frais de réservation de place, les droits d'entrée, et les frais de scolarité sont remboursables ou proratisables dans les seuls cas et conditions décrits dans le tableau suivant :

Période de départ/Arrivée	Date du départ/arrivée dans la période	Raison	Notification écrite	Documents à présenter pour remboursement/proratization	Remboursement/Proratization (1)
Départ avant le début de l'année scolaire N		Désinscription de l'enfant	Avant le 15 Juin de l'année N-1		Remboursement des frais de réservation de place, et des frais de 1 ^{ère} inscription/Droits d'entrée
					Remboursement des frais de réservation de place, et des frais de 1 ^{ère} inscription/Droits d'entrée
			Après le 15 juin de l'année N-1		Remboursement des frais de réservation de place.
		Renvoi de l'école dans l'année N-1	Avant le 30 Juin de l'année N-1	Certificat de radiation émis par le Lycée	Remboursement des frais de réservation de place-
		Pas de participation au cours (ni en présentiel, ni en distanciel) du premier trimestre de l'année N (et même si la famille n'a pas procédé à sa radiation avant le premier jour de la rentrée)	Demande de remboursement avant la fin du premier mois de l'année N	Certificat du Lycée attestant que les cours n'ont pas été suivis	Remboursement et des frais de scolarité du premier trimestre de l'année N, déduction faite des frais de réservation de place.

Note : (1) Pour la facturation, la date d'entrée/de radiation dans Eduka fait foi.

Période de départ/Arrivée	Date du départ/arrivée dans la période	Raison	Notification et documents requis avant la date ci-dessous	Documents à présenter pour remboursement/proratisation	Remboursement/Proratisation (1)
Départ en cours de trimestre	Au cours du 1 ^{er} mois du trimestre (ou moins de 30 jours de scolarité)	Départ définitif du Qatar	Dernier jour de l'élève à l'école (distanciel ou présentiel)	Lettre de mutation ou de fin de contrat de travail des deux parents, ou de tout autre document attestant du départ de la famille du Qatar	Frais de scolarité proratisés sur les jours de présence (en distanciel et présentiel) – la proratisation s'effectue sur les jours calendaires. Cette proratisation est valable uniquement en cas de départ définitif du Qatar. Si l'élève revient l'année d'après et après avoir quitté au cours du premier mois du dernier trimestre, il devra s'acquitter du restant du dernier trimestre avant de pouvoir se ré-inscrire.
		Renvoi de l'école	-	Certificat de radiation émis par le Lycée	Frais de scolarité proratisés sur les jours de présence (en distanciel et présentiel) – la proratisation s'effectue sur les jours calendaires.
	Au cours des 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et/ou 4 ^{ème} mois du trimestre (et plus de 30 jours de scolarité)			-	Frais de scolarité du trimestre dus en intégralité
Arrivée en cours de trimestre	Au cours du 1 ^{er} mois du trimestre (et plus de 30 jours de scolarité)	Arrivée au Qatar	Premier jour de l'élève à l'école (distanciel ou présentiel)	-	Frais de scolarité du trimestre dus en intégralité
	Au cours du dernier mois du trimestre	Arrivée tardive de la famille au Qatar au cours du dernier mois du trimestre sans réservation de place.	Avant l'arrivée effective de l'élève au Lycée	Lettre de mutation ou de début de contrat de travail d'un des deux parents, ou de tout autre document attestant de l'arrivée de la famille du Qatar	Frais de scolarité proratisés sur les jours de présence (en distanciel et présentiel) – la proratisation s'effectue sur les jours calendaires.

Note : (1) Pour la facturation, la date d'entrée/de radiation dans Eduka fait foi.

Les notifications doivent être reçues par e-mail, à l'adresse suivante comptabilite@lycee-bonaparte.fr, avant les dates mentionnées dans le tableau ci-dessus. La date de modification de statut sur Eduka fait foi.

En dehors de tous les cas ci-dessus, tout trimestre entamé est entièrement dû et une absence temporaire après le premier jour de rentrée quelle qu'en soient la durée et la raison, ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel des frais de scolarité.

Dans tous les cas, le remboursement et la proratisation des frais ne peuvent s'appliquer que si la famille s'est acquittée auprès du Lycée de l'intégralité des sommes dues pour l'année scolaire N et les années antérieures, le cas échéant. A défaut, la somme dont la famille reste redevable sera déduite du montant à rembourser ou proratiser.

1.4 FACTURATION DES FRAIS COMPLEMENTAIRES

Des frais complémentaires peuvent faire l'objet d'une facturation à l'entière charge des familles.

Ces frais couvrent notamment (liste non-exhaustive) :

- Restauration scolaire ;
- Transport scolaire ;
- Examens ou concours;
- Inscriptions au CNED, le cas échéant ;
- Activités extra scolaires ;
- Sorties pédagogiques et voyages scolaires ;
- Dégradations des manuels scolaires ;
- Perte du carnet de correspondance ;
- Perte du t-shirt d'EPS ;
- Perte du badge

2 – MODALITES DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être effectués de préférence par virement sur le compte bancaire du Lycée, dont les coordonnées sont accessibles sur le site internet de l'établissement ou sur la grille des tarifs.

Le paiement par chèque peut exceptionnellement être accepté uniquement avec l'accord préalable et écrit du service comptabilité.

Les paiements peuvent aussi être effectués directement au guichet de la banque du lycée par chèque ou par cash. Le justificatif de paiement doit impérativement être envoyé par mail au service comptabilité à l'adresse mail suivante : comptabilite@lycee-bonaparte.fr.

Le paiement en espèces pourra être exceptionnellement accepté pour les seuls montants inférieurs à 500 QAR et après accord préalable du service comptabilité.

Toute mise en place éventuelle d'autres moyens de paiement sera communiquée aux familles par le Lycée.

Les frais générés par le retour de chèques impayés seront facturés aux familles concernées.

Tout paiement doit intervenir selon le calendrier fixé par le Lycée et arrêté chaque année lors de la période d'inscription et réinscription et, à défaut, dans les 7 jours suivant l'émission de la facture. A défaut et après 3 relances

du Lycée restées infructueuses, le Lycée pourra décider de ne pas accepter les enfants en classe sous réserve d'en notifier les parents au moins 48 heures à l'avance.

La radiation de l'enfant sera envisagée si après 4 relances le Lycée ne reçoit pas le paiement.

L'absence de paiement de toute facture émise par le Lycée entraîne, à la fin de l'année scolaire, la radiation de l'enfant et la mise en œuvre de poursuites contentieuses.

3 – REGLES GENERALES

Le paiement de tout ou partie des frais de 1ère inscription vaut acceptation du présent règlement financier ainsi que de toutes ses modifications ultérieures.

L'inscription d'un enfant devient définitive dès (i) le règlement de la caution et des frais de 1ère inscription et (ii) le dépôt au Lycée de l'ensemble des pièces requises aux fins d'inscription. Dans l'hypothèse où une seule de ces 2 conditions serait remplie, l'enfant serait placé sur liste d'attente.

La réinscription d'un enfant pour l'année scolaire suivante est effective si, au plus tard à la date limite de paiement des frais indiquée lors de la campagne de réinscription, (i), les frais de réservation de place et droits d'entrée ont été effectivement payés, (ii) le formulaire de réinscription a été dûment complété et les pièces justificatives communiquées et (iii) toutes les sommes dues au titre de l'année antérieure ont été acquittées.

Dans le cas où une famille ne respecte pas le délai de réinscription, l'enfant sera radié d'office et la famille devra procéder à une nouvelle inscription si elle souhaite voir son enfant inscrit pour la prochaine rentrée scolaire.

Les familles sont personnellement redevables du paiement de toutes les factures émises par le Lycée. Les engagements contractuels pouvant exister entre les familles et leur employeur ne sont pas opposables au Lycée. Il est de la responsabilité des familles de s'assurer du paiement effectif de la scolarité de leurs enfants conformément au calendrier fixé par le Lycée.

4 – REGIME BOURSIER

Les enfants de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenu et d'immatriculation au Consulat de France à Doha, d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer auprès de l'Ambassade de France au Qatar lors de la campagne de bourses du début d'année civile pour les personnes déjà à Doha, ou du mois de septembre pour les nouveaux arrivants.

Les parents dont les enfants bénéficient d'une bourse scolaire doivent obligatoirement régler aux dates de paiement fixées sur le site du Lycée, la différence entre les frais d'inscription afférents et le montant de la bourse.

Les familles qui ne connaîtraient pas l'aboutissement de leur demande de bourse en 1ère commission, doivent régler les frais d'inscription aux dates fixées. Le cas échéant, le trop-reçu éventuel sera remboursé dès que le Lycée recevra la notification officielle du Ministère des Affaires Étrangères précisant le montant de la bourse octroyée.

5 – PROCEDURE EN CAS DE DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif, les parents doivent entreprendre les démarches nécessaires auprès du Lycée conformément aux instructions figurant sur le site internet du Lycée. Ils doivent notamment :

- Faire une demande de radiation sur le Portail Parents ;
- Rendre les manuels et livres scolaires ;
- Rendre les badges ;
- S'assurer que toutes les sommes dues au Lycée, de quelque nature que ce soit, ont été acquittées ;
- Satisfaire toute autre demande que le lycée pourrait avoir.

Le Lycée remet alors aux parents les documents suivants :

- Certificat de radiation ;
- Dossier scolaire et, le cas échéant, dossier médical de l'enfant ;

La caution est remboursée **sur demande écrite de la famille ou de l'entreprise par e-mail**, en précisant les coordonnées bancaires. Si celle-ci n'est pas réclamée, au plus tard 12 mois après la radiation de l'enfant, le Lycée considérera le montant de cette caution comme une donation.

6 – PARTICIPATION AUX PROJETS DU LYCEE

Les familles et les entreprises peuvent contribuer aux projets du Lycée au travers de donations.

Pour les enfants quittant définitivement le Lycée, les familles ou les entreprises ayant versé la caution ont la possibilité d'effectuer une donation pour tout ou partie du montant de la caution, en informant le lycée de sa renonciation pure et simple au remboursement de tout ou partie de la caution.

7 – CONTACTS

Pour toute question relative aux frais de scolarité et autres frais et/ou le Règlement Financier, merci de bien vouloir contacter le Service Financier du Lycée :

E-mail : comptabilite@lycee-bonaparte.fr

Téléphone : +974 4496 0327

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, la famille doit en informer le Lycée par e-mail à l'adresse mail comptabilite@lycee-bonaparte.fr et lui adresser l'attestation de l'employeur confirmant l'absence de prise en charge sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des frais de scolarité.

Le Lycée procède, dans cette situation, au changement de tarif à compter du trimestre suivant la réception de la demande accompagnée de toutes les pièces justificatives.